

**Zeitschrift:** Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =  
Gazetta militare svizzera

**Band:** 84=104 (1938)

**Heft:** 3

**Artikel:** Notre programme de tir hors service doit être modifié

**Autor:** Purry

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-15378>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Milizheer erreicht hatte (10. Sept.). Der Eindruck auf die zahlreichen fremden Offiziere war bedeutend, und unter diesen bemühte sich in der Folge der deutsche General v. Hoiningen, den Kaiser zu einem Besuch unserer Manöver zu bestimmen. Dieser Besuch fand 1912 statt, als Oberstkorpskommandant Wille die Manöver seines dritten Armeekorps bei Wil leitete. Der Kaiser mit seinem zahlreichen Gefolge aus den Spitzen seiner Armee folgte den Uebungen während zweier Tage und schien sehr befriedigt. Er machte in einem vertraulichen Gespräch dem Bundespräsidenten Forrer das Kompliment: „Sie ersparen mir sechs Armeekorps“; womit er sagen wollte, dass er in einem deutsch-französischen Krieg, dessen unvermeidliches früheres oder späteres Kommen von jedem politisch nicht Blinden damals schon vorausgesehen wurde, zur Deckung der Südflanke Deutschlands 6 Armeekorps brauchte, wenn ihm nicht durch den Schutz der schweizerischen Neutralität, die ihm ihre Armee verbürgte, seine Südgrenze gedeckt sein würde.“ Wie tüchtig Wille endlich als General in der Führung der Schweizerarmee während vier Kriegsjahren war, darauf braucht gar nicht besonders hingewiesen zu werden.

Was wir, und hauptsächlich wir Jungen, von unserem General als Erzieher und Führer lernen wollen, ist, uns bewusst zu werden, dass wir eine ernste Pflicht zu erfüllen haben; dass wir selber den nötigen rechten Willen dazu aufbringen müssen; dass wir, unbeeinflusst von gewissen Volksmentalitäten, im richtigen Sinne streng sein müssen; und dass wir wissen, dass zur Erziehung einer tüchtigen Truppe Strapazen nicht gescheut werden dürfen, und endlich, dass die Erzieherarbeit zum grössten Teil in der sinnvollen Forderung (nämlich im Hinblick auf das zu erreichende Ziel) von peinlicher Exaktheit im Kleinen besteht.

---

### Notre programme de tir hors service doit être modifié

Par le capitaine *de Pury*, Of. instr., St. Gall.

L'article 143 de l'Instruction sur le tir avec les armes de l'infanterie dit entre-autres: «Les sociétés de tir subventionnées par la Confédération sont chargées de faire exécuter les tirs obligatoires hors service. Il leur incombe de ce fait, au moyen de ces tirs et des exercices facultatifs, de développer les qualités que le tireur a acquises à l'école de recrues.»

Le programme de tir des écoles de recrues comprend, comme nous le savons, des exercices préparatoires, un tir d'examen, des tirs de perfectionnement, des tirs de combat et enfin un tir de

concours. Après avoir rempli les conditions de ce programme, les hommes doivent être capables de se servir de leur arme au combat dans n'importe quelle situation. Ils ont pris confiance en leur mousqueton et en eux-mêmes, ce qui est mieux.

Rentrés dans la vie civile, nos soldats sont appelés à faire chaque année leurs tirs obligatoires. Ceux-ci consistent en deux exercices de six coups sur cible A dans la position couchée. Les conditions à remplir sont 14 points et 6 touchés dans le deuxième. Ceux qui ont eu le grand bonheur de réussir l'exercice N° 2 tirent encore un chargeur sur cible A à genoux et un chargeur sur cible B dans la position couchée. Ces deux séries sont les N°s 3 et 4 d'un programme élaboré pour «développer les qualités acquises par le tireur à l'école de recrues.»

Il y a là une frappante analogie avec certains tirs préparatoires et avec le tir d'examen que l'on fait faire généralement dans le courant du deuxième tiers de l'école de recrues et qui, comme le dit si bien l'article 133 de l'Instruction mentionnée, «sert à prouver que l'homme sait tirer tout seul, sans aucune aide quelconque avec une précision suffisante, et qu'il est apte à passer à des exercices de perfectionnement plus difficiles.»

Le programme actuel de tir hors services ne mène pas au but que propose l'Instruction sur le tir. Il ne permet pas de «développer les qualités acquises par le tireur à l'école de recrues», mais il sert tout au plus à vérifier s'il est encore capable de remplir les conditions du tir d'examen de 14 points et 6 touchés, en d'autres termes à prouver que l'homme est «apté à passer à des exercices de perfectionnement plus difficiles.»

Persister à vouloir pieusement conserver le programme actuel pourrait faire croire, qu'avant d'entrer en campagne, nous aurions le temps de faire faire à nos hommes des exercices de tir de perfectionnement.

Ce programme ne fait pas confiance au soldat formé qui a exécuté avec succès les divers tirs de l'école de recrues. Il le ravale au rang de novice, en en faisant un candidat à une sorte de nouveau tir d'examen. Ce n'est pas en les sous-estimant que nous obtiendrons des soldats sûrs d'eux, capables de manier leur arme avec adresse, tels enfin que l'exigera la réalité du combat moderne.

Le moment venu de faire leurs tirs obligatoires, beaucoup d'hommes n'ont qu'une préoccupation: réussir l'exercice N° 2; après quoi ils brûlent leurs dernières cartouches sans se donner de peine. Il leur importe de remplir cette corvée dans un temps minimum et de ne plus remettre les pieds dans un stand jusqu'à l'année suivante. Ce fait qui se produit plus souvent qu'on ne le

croit en général est dû pour une bonne part au programme en vigueur qui ne prévoit pas de conditions sine qua non pour les exercices N°s 3 et 4. Cet état de choses favorise les éléments qui n'ont pas un sentiment du devoir très poussé, car il leur ouvre la possibilité de tirer ces deux derniers exercices au petit bonheur.

Il s'agit d'élaborer un programme de tir obligatoire hors service basé sur ce que nos hommes ont appris au service militaire, tenant compte des conditions auxquelles notre système est soumis et de ce qu'il est possible d'obtenir dans le cadre de nos sociétés de tir. Ce programme doit:

1. permettre à l'homme de vérifier la précision de son arme;
2. confirmer la confiance qu'il avait en soi à la fin de l'école de recrues ou du dernier tir obligatoire;
3. l'amener autant que possible à améliorer ses résultats;
4. prévoir un classement afin de provoquer l'émulation parmi les tireurs. Ce classement pourrait être publié dans la presse locale (avec le grade).

Par la simplicité des exercices prévus comme par leur exécution pratique, ce programme doit permettre un contrôle rigoureux pour éviter toute possibilité de confusion ou de fraude. En outre, pour maintenir le tireur en bonne forme, il serait indiqué de le faire exécuter en deux fois, et ceci à un intervalle d'au moins 3 mois.

Je propose à cet effet ce qui suit:

1<sup>re</sup> partie:

Ex.: coups:	pos.:	dist.:	cible:	genre de tir:	temps par coup:	conditions:
1.	6	c.b.f.	300 m	A	c.p.c.	illimité
2.	6	c.b.f.	300 m	B	c.p.c.	illimité
3.	6	c.b.f.	300 m	B	c.p.c.	30 sec.

2<sup>me</sup> partie:

4a)	2	c.b.f.	200 m	F	c.p.c. sur cible visible 5 secondes	aucune
b)	6	c.b.f.	200 m	F	c.p.c. sur cible visible 5 secondes	3 touchés
5.	6	c.b.f.	120 m	Tête	c.p.c. sur cible visible 5 secondes	aucune
6.	6	c.b.f.	120 m	Tête	c.p.c. sur cible visible 5 secondes	3 touchés

38 cartouches

+ 12 cartouches pour répéter les exercices manqués.

Total 50 cartouches

Les hommes auxquels ces 50 cartouches ne suffisent pas pour remplir les conditions posées seront appelés à participer aux cours spéciaux pour restés.

Certaines difficultés d'ordre pratique surgiraient de l'introduction de ce programme. Tout d'abord, il faudrait procéder à quelques transformations sur nos places de tir, de manière à ce qu'on puisse tirer à 200 comme à 120 m. Il suffirait d'ériger sans grands frais des banquettes de tir en terre aux distances indiquées. La première partie du programme ne sera pas plus compliquée à organiser et à exécuter que maintenant. Il en est autrement pour la seconde, dont les exercices se tirent au commandement. Il faudra prévoir comme directeur responsable une personne habituée à commander (officier ou sous-officier) qui formera ses adjoints elle-même, de manière à ce que le mécanisme d'organisation fonctionne sans accroc. Aux cibleries, notons une petite innovation: le chef cibarre fera éléver et abaisser les cibles et signaler les touchés au commandement. Il est responsable envers le directeur du tir de la bonne exécution du travail aux cibleries.

Combien d'autres problèmes se présenteront quand il s'agira d'appliquer un programme de ce genre, mais qu'ils seront négligeables en regard de la satisfaction que nous aurons à voir s'améliorer les résultats et se développer les facultés de nos hommes.

Je n'ai pas la prétention de présenter cette solution comme la seule acceptable, et je considérerais mon but comme atteint si ces quelques lignes attirent l'attention sur une question qui n'est pas aussi parfaitement résolue que nous nous complaisions à le croire.

---

### **Besondere Kampfmittel und Massnahmen für die Verteidigung unseres Landes**

Von Major *Hch. v. Muralt*, Instr. Of., Zürich.

Im Kriege in Abessinien, in Spanien und auch in China hat man — wohl aus ganz bestimmten Gründen — von der Verwendung sämtlicher heute zur Verfügung stehenden Kampfarten und Kampfmittel Abstand genommen; auch hat man nicht überall die schärfsten und wirksamsten Mittel sofort, sondern erst nach und nach eingesetzt.

Wir müssen jedoch in einem zukünftigen Kriege in Europa, gleichgültig, welche und wieviele Mächte sich daran beteiligen, auf alle Fälle damit rechnen, dass die besonders wirksamen Kampfarten und Kampfmittel, die uns heute bekannt sind und solche, die bisher noch geheim gehalten, samt und sonders und *sofort* eingesetzt werden.